



**MISSION PERMANENTE DU NIGER
AUPRES DES NATIONS UNIES
417 EAST 50th STREET, NEW YORK, NY 10022
Tel. (212) 421 3260/61/86 FAX (212) 753 6931
EMAIL: niger@nigerun.org**

N° ...0079 /MPN/SHD/rr

La Mission Permanente de la République du Niger auprès des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire Général des Nations Unies et, a l'honneur de lui faire parvenir ci-joint, le questionnaire relatif à la 10^{ème} session de l'Instance permanente sur les questions autochtones aux mesures prises ou prévues en réponse aux recommandations de l'Instance Permanente sur les questions autochtones.

La Mission Permanente de la République du Niger auprès des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire Général des Nations Unies, les assurances de sa haute considération. NY

New York, le 1^{er} Février 2010

Secrétariat général de l'Organisation
des Nations Unies

New York



Questionnaire à l'usage des gouvernements

Le rapport de la 9^e session du Forum permanent des Nations Unies sur les questions autochtones contient une série de recommandations sur les questions relevant du mandat de l'Instance permanente, dont certaines adressées aux États Membres.

Le Secrétariat de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones invite les gouvernements à remplir le court questionnaire qui est joint au sujet des mesures prises ou prévues en réponse aux recommandations de l'Instance permanente. Toutes les réponses au questionnaire par les gouvernements seront compilées dans un rapport de la dixième session de l'Instance permanente.

Veillez faire parvenir le questionnaire dûment rempli au plus tard le 31 Janvier 2011

Secrétariat de l'Instance permanente des Nations Unies
sur les questions autochtones

Division des politiques sociales et du développement

Département des affaires économiques et sociales

Bureau DC2-1454

Siège de l'Organisation des Nations Unies

New York, USA 10017

Téléphone: 917 367 5100

Télécopie: 917 367 5102

Courrier électronique: indigenoux_un@un.org

Le questionnaire complet est disponible à

<http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/en/questionnaire.html>

Pays : Niger

Personne de contact : (s'il vous plaît inclure nom et les coordonnées)

Monsieur BARRA Bahari, Directeur de la Population-MP/PF/PE

Contact téléphonique : Bureau : (00227) 20.72.36.77

Mobiles : (00227) 96.99.28.64 ou (00227) 90.06.54.98.

Fax : (00227) 20.20.30.78

E-Mail : galambahari@yahoo.fr

Boîte Postale : 11286 Niamey/Niger

Question 1

Décrivez brièvement les recommandations de la neuvième session de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones (UNPFII) ou des recommandations formulées lors des sessions précédentes (qui n'auraient pas été examinées dans les rapports précédents) qu'ont été traitées par votre gouvernement.

Q1

NEANT

Question 2

Quels sont certains des efforts de votre gouvernements concernant les peuples autochtones et les Objectifs du Millénaire pour le développement?

Q2

- L'élaboration et la mise en œuvre au Niger de la Stratégie de Développement accéléré pour la Réduction de la Pauvreté (SDRP) ;
- L'élaboration et la mise en œuvre d'une Déclaration du Gouvernement en matière de Politique Nationale au Niger en vue d'améliorer le mieux être des populations nigériennes ;
- L'élaboration et la mise en œuvre d'une politique Genre ainsi que l'exécution d'un Projet démographique multisectoriel concourant à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ;
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un programme sida au Niger afin de rendre plus accessibles les ARV aux personnes vivant avec le VIH-sida au Niger ;
- L'élaboration et la mise en œuvre d'une politique nationale pour un environnement durable au Niger ;
- etc

Question 3

À sa dixième session en 2011, l'Instance permanente examinera ses recommandations par rapport à (a) développement économique et social; (b) l'environnement; (c) consentement libre, préalable et éclairé. S'il vous plaît décrivez brièvement la façon dont votre gouvernement fait face à cette question en ce qui concerne les peuples autochtones.

Q3 (a) développement économique et social.

- Le Niger a élaboré, mis en œuvre et révisé la stratégie de développement accéléré pour la réduction de la pauvreté (SDRP) dans l'optique d'améliorer significativement le développement économique et social et éliminer du coup, l'extrême pauvreté et la faim dans le pays. Pour y parvenir, un certain nombre de politiques nationales sectorielles ont été élaborées et sont mises en œuvre afin que les objectifs de la SDRP, soient atteints. Il s'agit notamment de :
 - La Déclaration du Gouvernement en matière de Politique Nationale au Niger en vue d'améliorer le mieux être des populations nigériennes ;
 - La Stratégie de Développement Rural ;
 - La Politique nationale en matière d'éducation ;
 - La Politique nationale en matière jeunesse ;
 - La Politique nationale Genre ;
 - etc

Q 3 (b) l'environnement

L'élaboration et la mise en œuvre de la Politique Nationale en matière d'Environnement Durable (PNEDD) a contribué à la protection de l'environnement y comprises la faune et la flore. Des mesures étatiques courageuses ont été prises pour sauvegarder les espèces animales et végétales en voie de disparition, indispensables à la survie même de l'espèce humaine.

Q3 (C) consentement libre, préalable et éclairé.

De façon continue, des campagnes de sensibilisations et d'informations sont menées à l'échelle nationale par les autorités administratives et coutumières pour combattre les mariages forcés, notamment concernant les jeunes filles.

Question 4

Quels sont certains des obstacles que votre gouvernement a rencontrés dans l'application des recommandations de l'Instance permanente?

Q4

NEANT

Question 5

Veillez fournir des informations concernant les facteurs qui facilitent la mise en pratique par votre gouvernement des recommandations de l'Instance permanente.

Q5

- la stabilité politique ;
- l'engagement politique ;
- l'engagement national et la détermination des populations.

Question 6

Veillez donner les précisions voulues des lois et /ou politiques spécialement conçus pour le traitement des questions relatives aux peuples autochtones dans votre pays.

Q6

RAS

Question 7

Votre gouvernement a-t-il une institution nationale (ministère, département, médiateur, etc.) sur les questions des peuples autochtones?

OUI

NO

Si "Oui", veuillez indiquer le nom et les coordonnées du point focal sur les questions des peuples autochtones.

Question 8

Votre gouvernement a-t-il mis en place un programme ordinaire de renforcement des capacités du personnel de l'administration nationale en matière de gestion des questions autochtones?

OUI

NO

Si "Oui", s'il vous plaît fournir une brève description de ces programmes

Question 9

Veuillez fournir des informations concernant la promotion et la mise en pratique par votre Gouvernement de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

- Q9
- La liberté d'aller et venir ;
 - La liberté d'opinion ;
 - Le droit à l'éducation ;
 - Le droit à la santé ;
 - Le droit à la libre pensée ;
 - La liberté de culte ;
 - etc